

ARRETE FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DU JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL PAR VOIE D'AVANCEMENT DE GRADE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE – SESSION 2026

Le Président du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes,

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment le Livre III, Titre II, Chapitres Ier à V, et les articles L.132-10, L.522-1, L.522-23 à L.522-31, L.523-1, L.523-3 à 523-6,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n° 2007-116 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 21 du décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle des candidats à certains concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes,

Vu l'arrêté portant ouverture d'un examen professionnel par voie d'avancement de grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe – session 2026, pris en date du 26 août 2025,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2025 fixant la liste des personnes susceptibles d'être nommées membres des jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion des Hautes-Alpes pour l'année 2026,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel (CAP C) pour la composition du jury de l'examen professionnel par voie d'avancement de grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe – session 2026,

ARRÊTE

Article 1 – La liste des membres du jury de l'examen professionnel par voie d'avancement de grade d'Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe – session 2026 est établie comme suit :

Collège des élus locaux :

Monsieur AILLAUD Jean-Baptiste

Conseiller départemental – Conseil départemental des Hautes-Alpes

Madame MARCELOT Agnès

Conseillère municipale – Commune de Rambaud

Collège des fonctionnaires territoriaux :

Monsieur GRENARD Hervé

Technicien territorial – Représentant du personnel à la Commission Administrative Paritaire de catégorie C désignée par tirage au sort

Monsieur RONTEIX Stéphane

Ingénieur principal – Directeur Général des Services – Commune de Chorges

Collège des personnalités qualifiées :

Madame MARRIEN Nathalie

Attaché hors classe – Directrice du CCAS de GAP

Madame RICARD Magali

Responsable du Service Enfance Jeunesse – Commune de la Bâtie-Neuve

Article 2 – La présidence du jury est confiée à Monsieur AILLAUD Jean-Baptiste.

Monsieur RONTEIX Stéphane est désigné comme remplaçant éventuel du Président de jury en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 3 – Sous l'autorité du jury, des examinateurs associés pourront être désignés par arrêté, en plus des membres du jury mentionnés ci-dessus, pour participer à l'épreuve d'admission.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Article 5 – Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet du Département des Hautes-Alpes.

Gap, le 5 janvier 2026

Le Président,

Marcel CANNAT

